



MAIRIE
DE
LUSSAT
Puy-de-Dôme



**NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON DE
CONCESSIONS**

N°1

DANS L'ANCIEN CIMETIERE DE LUSSAT

Le maire de la commune de Lussat par application de l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes à remettre en service les concessions perpétuelles en état d'abandon,

fait notification à MM. les descendants ou successeurs du concessionnaire des sépultures ci-dessous énoncées, qu'une copie du procès-verbal, dressé le 21 novembre 2019 et constatant l'état d'abandon des dites concessions situées dans l'ancien cimetière de la commune de Lussat, est à leur disposition au secrétariat de la mairie, par demande courrier (mairie de Lussat – 1 place de la mairie 63360 LUSSAT) ou mail (mairie.lussat63@wanadoo.fr) et sur le site internet de la commune (lussat63.fr),

lesquelles concessions ont plus de trente ans d'existence, et le ou les invite à rétablir cette concession en bon état d'entretien, faute de quoi la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le CGCT.

CONCESSIONNAIRE	N° DE PLAN DE LA CONCESSION	DATE DE L'ACTE DE CONCESSION
RICHARD GERMAIN	18	10/04/1899
DEPAIRE-BEAUPIGNY	17	01/04/1899
BASSIN RICHARD	16	01/04/1899
BASSIN BRUNEL	14	31/01/1899

Affiché le 22/11/2019,
Le maire de la commune de Lussat,
Christian ARVEUF